

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS
DE BELGIQUE

Compte rendu analytique

DE LA SÉANCE PLÉNIÈRE
DU

14 - 12 - 1999
matin

AGALEV-ECOLO	:	Anders gaan leven / Ecologistes Confédérés pour l'organisation de luttes originales
CVP	:	Christelijke Volkspartij
FN	:	Front National
PRL FDF MCC	:	Parti Réformateur libéral - Front démocratique francophone-Mouvement des Citoyens pour le Changement
PS	:	Parti socialiste
PSC	:	Parti social-chrétien
SP	:	Socialistische Partij
VLAAMS BLOK	:	Vlaams Blok
VLD	:	Vlaamse Liberalen en Democraten
VU&ID	:	Volksunie&ID21

Afkorting bij de nummering van de publicaties :		Abréviations dans la numérotation des publications :	
DOC 50 0000/000	: Parlementair document van de 50e zittingsperiode + het nummer en het volgnummer	DOC 50 0000/000	: Document parlementaire de la 50e législature, suivi du n° et du n° consécutif
QRVA	: Schriftelijke Vragen en Antwoorden	QRVA	: Questions et Réponses écrites
HA	: Handelingen (Integraal Verslag)	HA	: Annales (Compte Rendu Intégral)
BV	: Beknopt Verslag	CRA	: Compte Rendu Analytique
PLEN	: Plenum	PLEN	: Séance plénière
COM	: Commissievergadering	COM	: Réunion de commission

Officiële publicaties, uitgegeven door de Kamer van volksvertegenwoordigers	Publications officielles éditées par la Chambre des représentants
Bestellingen :	Commandes :
Tel. : 02/549 81 60	Tél. : 02/549 81 60
Fax : 02/549 82 74	Fax : 02/549 82 74
www.deKamer.be	www.laChambre.be
e-mail : alg.zaken@deKamer.be	e-mail : aff.generales@laChambre.be

SOMMAIRE

PROJETS ET PROPOSITIONS DE LOI	5
Dispositions fiscales et diverses (n° 296)	5
Discussion générale	
<i>Orateurs</i> : Eric van Weddingen , rapporteur, Olivier Chastel , rapporteur, Dirk Pieters , Jean-Pierre Viseur et Fientje Moerman	5
ORDRE DES TRAVAUX	9
PROJETS ET PROPOSITIONS DE LOI	
Dispositions fiscales et diverses (n° 296)	
Discussion générale (Continuation)	10
<i>Orateurs</i> : Hagen Goyvaerts , Rik Daems , ministre des Télécommunications et des Entreprises et Participations publiques, Maurice Dehu , Jef Tavernier , Eric van Weddingen , Alfons Borginon , Peter Vanvelthoven , Alexandra Colen , Luc Paque , Yves Leterme et Didier Reynders , ministre des Finances	10
COMMUNICATIONS	17
 ANNEXE	
SÉNAT	
Projet de loi transmis en vue de la sanction royale	19
COMITÉ PERMANENT DE CONTRÔLE DES SERVICES DE POLICE	
État des dépenses	19

SÉANCE PLÉNIÈRE

MARDI 14 DECEMBRE 1999

MATIN

PRÉSIDENCE :

M. Herman DE CROO

La séance est ouverte à 10 h 04.

PROJETS ET PROPOSITIONS DE LOI

DISPOSITIONS FISCALES ET DIVERSES

Le **président** : L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi portant des dispositions fiscales et diverses (n° 296).

La discussion générale est ouverte.

M. **Eric van Weddingen**, rapporteur (*en français*) : La commission des Finances et du Budget a examiné le projet les 7 et 8 décembre. Le ministre des Finances a confirmé le rétablissement de l'indexation des barèmes fiscaux à partir des revenus de 1999, avec intégration complète dans le barème du précompte professionnel à partir des revenus de l'année 2000. Il a aussi fourni une projection du démantèlement complet de la contribution complémentaire de crise en quatre ans.

Le ministre a ensuite énoncé et commenté les autres dispositions contenues dans le projet de loi. D'abord, il y a la réduction de la cotisation complémentaire de crise à 2% pour les revenus de 1999, quand le revenu imposable globalement n'excède pas 850.000 francs. Ensuite, il y a la réduction, respectivement à 1% et 2% pour les revenus de 2000, quand le revenu imposable globalement n'excède pas 850.000 francs ou se situe entre 850.000 francs et 1.250.000 francs.

Il y a ensuite la réduction, sur une période de trois ans, du taux de TVA de 21% à 6% dans quatre secteurs à haute intensité de main d'oeuvre, à savoir la rénovation et les réparations aux logements privés vieux de 5 à 15 ans, la réparation de bicyclettes, la réparation de chaussures et d'articles en cuir et la réparation de vêtements et de linge de maison.

Une autre mesure : le fait de porter de 345 à 450 francs le montant déductible pour frais de garde d'enfants de moins de trois ans et l'exemption, pour un montant de 13.000 francs par an au lieu de 10.000, accordée aux enfants de moins de trois ans dont les frais de garde ne sont pas déduits.

En outre, la procédure de naturalisation ne sera plus soumise à des droits d'enregistrement.

Enfin, dispense est accordée pour le précompte professionnel au personnel travaillant sur des navires battant pavillon d'un État de l'Union européenne, dans les secteurs de la marine marchande et du dragage.

En fin de législature, la réduction d'impôts devrait ainsi atteindre 80 milliards.

Les intervenants se sont félicités de la réduction de la charge fiscale et ont souligné la lisibilité du projet.

Des critiques ont été émises quant à la suppression progressive de la contribution complémentaire de crise qui

a été jugée lente et discriminatoire par divers intervenants.

Certains commissaires auraient souhaité qu'il soit mieux tenu compte de tous les frais liés à la charge d'un enfant et pas uniquement aux frais de garde des enfants de moins de trois ans. Le ministre a précisé qu'il restait ouvert à la discussion sur ce point.

En ce qui concerne la TVA sur la construction, le souhait a été émis par plusieurs commissaires que l'on prenne des mesures complémentaires en faveur des bâtiments neufs et des logements sociaux. Les propositions en ce sens ont été rappelées ; le ministre a prévu une évaluation budgétaire de certaines mesures et s'est engagé à rouvrir les débats sur cette question.

Un commissaire a demandé un contrôle des prix dans les secteurs bénéficiant d'une réduction du taux de TVA ; d'autres ont déploré l'absence d'avantages analogues en faveur des secteurs de la coiffure et de l'Horeca.

En matière d'avantages au secteur maritime, certains ont regretté que la dispense ne soit pas étendue au remorquage, alors que d'autres se déclaraient opposés à de telles dérogations risquant de s'étendre à d'autres secteurs.

Un commissaire a regretté le report, jusqu'à l'entrée en vigueur de la réforme fiscale, de l'augmentation du revenu minimum imposable.

Plusieurs propositions étaient jointes au projet et concernaient les modes de réduction de la TVA dans le secteur de la construction et la déductibilité des frais de garde d'enfants.

Je vous renvoie au rapport écrit à ce sujet d'autant que le vote sur ces propositions a été reporté.

Au cours de la discussion des articles, onze amendements ont été déposés, dont sept de type technique qui ont été adoptés.

Le projet, ainsi amendé, a été adopté par 9 voix et 5 abstentions. (*Applaudissements sur tous les bancs*).

- La séance, suspendue à 10 h 12, est reprise à 10 h 16.

M. Olivier Chastel, rapporteur (*en français*) : La Poste est à la veille de subir d'importantes mutations. Le 1^{er} janvier 2003, le secteur postal sera libéralisé. Un plan industriel est en cours d'élaboration et le conseil d'administration a décidé de transformer l'entreprise en une société anonyme de droit public, pour procéder à une

augmentation de capital et réaliser les investissements nécessaires.

Un certain nombre de modifications sont nécessaires afin d'être le plus souple possible.

La transformation en société anonyme de droit public est régie au chapitre IX (art. 37-40) de la loi en projet. La transformation peut cependant s'effectuer par arrêté royal délibéré en Conseil des ministres

On s'écarte de la composition assez rigide du conseil d'administration : c'est ainsi que les membres du comité de direction ne sont pas membres de droit du conseil d'administration et que le nombre de membres du conseil d'administration ne doit plus nécessairement être égal au double de celui des membres du comité de direction. Toutes ces réformes sont nécessaires, pour que l'administrateur délégué puisse s'entourer d'une équipe, au lieu de conserver des structures de type collégial.

Le conseil d'administration sera renouvelé à l'occasion de la transformation.

Pour les mêmes raisons de souplesse, on dérogera aux articles 19 et 20 de la loi de 1991 concernant le fonctionnement des comités de direction.

Les modalités d'information, de vérification et de contrôle peuvent également être précisées dans les statuts.

Les membres et le président du conseil d'administration, de même que l'administrateur délégué, étant nommés par le Roi, ne peuvent être révoqués que par arrêté royal délibéré en Conseil des ministres.

Dans la discussion générale, M. Jozef Van Eetvelde fit observer que l'avis de l'inspecteur des Finances n'a pas été transmis au Conseil d'État. L'intervenant souligne qu'en vertu des dispositions proposées, le gouvernement pourrait supprimer le comité de direction en tant qu'organe.

Le ministre a répondu que la procédure normale a été suivie. Il a été répondu à toutes les observations formulées par le Conseil d'État. L'avis de l'inspecteur des Finances sera, de toute façon, distribué avant le vote en séance plénière.

Pour ce qui est du comité de direction, on tend à constituer une équipe entourant l'administrateur délégué, dès lors que cette solution répond davantage aux exigences posées par la gestion d'une entreprise dont le chiffre d'affaires atteint 70 à 80 milliards de francs.

L'ensemble des articles soumis à la commission fut adopté par 8 voix et 3 abstentions. (*Applaudissements sur tous les bancs*)

M. Dirk Pieters (CVP) : Selon une note du ministère des Finances, les impôts seront réduits de 11,4 milliards, dont 8,4 milliards grâce à la réindexation. Il s'agit là d'une décision qu'avait prise le gouvernement précédent. Le ministre l'a admis du bout des lèvres. Présenter une mesure comme la première priorité de la politique fiscale qu'on se propose d'appliquer alors que cette mesure avait été décidée par le gouvernement précédent témoigne d'une certaine perversité. Le ministre prétend qu'un nouveau gouvernement, comprenant le CVP, supprimerait de nouveau cette réindexation. Je m'inscris formellement en faux contre cette affirmation, parce qu'il n'y a plus, aujourd'hui, de nécessité budgétaire de prendre une telle mesure.

Le ministre doit se garder de verser dans un triomphalisme de mauvais aloi : quand on mène une politique budgétaire trop laxiste, il faut quelquefois rectifier le tir plus vite que prévu.

Le gouvernement fait de belles promesses sans qu'aucun plan pluriannuel ne programme ces promesses sur le plan budgétaire. D'autre part, en aggravant les problèmes, on en hypothèque la solution. Les discriminations fiscales entre personnes mariées et cohabitants en sont la meilleure illustration.

Votre accord de gouvernement promet la suppression des discriminations fiscales mais, dans votre premier projet fiscal, vous faites le contraire. En accordant plus rapidement aux cohabitants percevant des revenus identiques une réduction de l'impôt de crise, vous augmentez encore le désavantage fiscal des personnes mariées.

Le gouvernement applique un échéancier étrange et incomplet pour supprimer l'impôt de crise. Il en résulte une certaine confusion. Selon le PRL – le parti du ministre –, la suppression de la cotisation complémentaire de crise est même trop lente. Le CVP propose par la voie d'amendements de reporter à 2001 la suppression graduelle de l'impôt de crise mais de la réaliser alors en une seule fois. Nous sommes disposés à accepter la suppression en plusieurs étapes programmée par le gouvernement, à condition que les discriminations fiscales soient corrigées.

Toutefois, il y a un point auquel le CVP souscrit : l'attention prêtée à la déductibilité des frais liés à l'accueil de la petite enfance. Mais il est grand temps de favoriser aussi fiscalement les coûts souvent élevés de l'accueil extrascolaire de la petite enfance.

Le gouvernement promet de réglementer par arrêté royal une augmentation de la déductibilité fiscale des coûts de l'accueil agréé de la petite enfance. Le montant concerné passerait de 345 à 450 francs. Si cet arrêté royal tardait à être adopté, nous réinscririons notre proposition de loi à l'ordre du jour. Nous aurions déjà pu mettre notre proposition aux voix aujourd'hui même. Notre collègue, M. Tavernier, se serait probablement comporté alors comme un membre typique de la majorité quoique, lorsqu'il était dans l'opposition, il ait fulminé contre cette proposition. Le CVP trouve déplacée la méthode qui consiste à intégrer dans l'exposé des motifs d'un projet de loi des arrêtés royaux qui n'ont pas encore été pris à ce jour. Cela donne l'impression, erronée, que la mesure a déjà été décidée. La population en sera pour ses frais. En effet, les dispositions d'arrêtés royaux ont une incidence budgétaire bien plus importante que celles d'un projet de loi.

Le projet de loi précise expressément que le montant de base de la quotité exemptée d'impôts pour l'accueil d'enfants non agréé est porté de 10.000 à 13.000 francs. Compte tenu de l'indexation, cette majoration correspond à une augmentation de 13.000 à 16.000 francs.

Cette augmentation de 3.000 francs ne correspond en réalité qu'à une réduction fiscale de 3.000 francs x 25 %, soit 750 francs, étant donné que le montant exempté est calculé au tarif le plus bas de l'impôt des personnes physiques.

À nos yeux, cette réduction est insuffisante pour les familles concernées, pour deux raisons : la déduction fiscale actuellement autorisée pour l'accueil non agréé (4.000 francs) est beaucoup trop faible par rapport à la déduction relative à l'accueil agréé (45.000 francs).

La majoration à 450 francs creuse encore l'écart entre les deux régimes.

Pour que l'avantage de la majoration puisse être appliqué à l'accueil non agréé, la quotité exemptée devrait être augmentée de 42.000 francs. Le montant de base s'élèverait alors à 50.000 francs.

L'incertitude concernant la mise en oeuvre de l'arrêté royal annoncé n'a pu être totalement levée en commission. Si nécessaire, nous ferons, en temps utile, réinscrire notre proposition à l'ordre du jour de nos travaux.

Cette nouvelle mouture comportera une disposition permettant la déduction de l'accueil extrascolaire des enfants âgés de 3 à 12 ans. Pour cette raison, nous nous abstiendrons lors du vote sur ce point.

Une même incertitude règne à propos des expériences mises sur pied au niveau européen en ce qui concerne l'instauration d'un taux de TVA réduit pour certains services créateurs d'emplois.

Si, conformément aux exigences européennes, un calendrier a été élaboré, cette mesure n'a cependant pas sa place dans le projet à l'examen.

Il n'est d'ailleurs plus question d'une réduction de la TVA pour les habitations nouvelles, en dépit des plaidoyers développés en ce sens par le VLD et le PRL, lorsqu'ils occupaient encore les bancs de l'opposition. Sur ce plan, notre collègue Desimpel n'a pas obtenu la moindre concession.

La nouvelle étude menée par le Bureau du plan s'avère positive. Elle ne doit toutefois pas se limiter à une diminution générale ou à la proposition de loi de notre collègue Trees Pieters. L'historique du régime fiscal applicable au transport maritime est mouvementé. Cinq des six partis gouvernementaux, ainsi que le CVP et la VU, étaient partisans de l'amendement visant à étendre le projet aux services de remorquages et de dragage. Le PS étant opposé à la proposition, celle-ci a été abandonnée.

Le CVP est également opposé à la gratuité du système de naturalisation. Il ne s'agit, en l'espèce, que de la rétribution de prestations données. Pourquoi, dès lors, les changements de noms ne seraient-ils pas gratuits eux aussi ? De telles pratiques sont à proscrire, en particulier quand on sait que les parquets sont actuellement surchargés.

En conclusion, force est de constater que la proposition ne représente pas grand-chose. Les seules mesures fiscales qui ont été prises concernant la majoration de 3.000 francs de la somme exonérée pour la prise en charge d'enfants non reconnue, la réduction partielle de la contribution de crise ainsi que la dispense de certains précomptes professionnels dûs par le secteur du dragage et celui de la marine marchande.

Globalement, les personnes physiques, en Belgique, paieront 435 millions d'impôts en moins. Le projet comporte, pour le surplus, un grand nombre de vœux pieux qui devront être réglés par la voie d'arrêtés royaux. Pour le Conseil d'État, la portée de l'exposé des motifs est bien plus large que le projet proprement dit. En outre, les aménagements techniques nécessaires demandés par les administrations se font attendre. Le projet correspond néanmoins au nouveau style du gouvernement : guère de consistance mais bien présenté. M. Slangen est d'ailleurs largement rétribué pour enseigner le "newspeak" au premier ministre.

En somme, c'est beaucoup de bruit pour rien. (*Applaudissements sur les bancs du CVP*)

M. Jean-Pierre Viseur (Écolo-Agalev) : Le projet de loi contient certes beaucoup de bonnes choses, à commencer par l'indexation des barèmes fiscaux. Cette indexation figure dans l'exposé des motifs et non dans la loi, mais elle est présentée dans le texte. À ce propos, la discussion de savoir à qui, de l'ancien ou du nouveau gouvernement, revient le mérite de l'assainissement des finances m'irrite quelque peu car le mérite en revient surtout aux contribuables qui ont payé, et pas toujours en fonction de leurs revenus, une mauvaise gestion qui a duré des années et des années.

D'autres points positifs, contenus, eux, dans la loi, sont : le démantèlement de la cotisation exceptionnelle de crise, l'augmentation de la prise en compte des frais de garde des enfants et la gratuité de la naturalisation. Malheureusement, l'article 4 obscurcit le tableau. L'OMC dit : "Libérons, libérons, cela crée des richesses", puis les entreprises soumises à la concurrence internationale crient au secours et l'État leur fait quelques cadeaux de dizaines ou de centaines de millions : cadeaux fiscaux, prévus par ce projet de loi-ci, et cadeaux sociaux, prévus par le projet de loi portant des dispositions sociales et diverses.

Or, la libéralisation de ces secteurs appauvrit les pouvoirs publics et les contribuables.

Une tentative d'harmonisation a été faite, ce week-end, à Helsinki et, la semaine suivante, il s'agit d'une harmonisation par le bas. Paradoxalement, les pays les mieux intégrés sur le plan économique, ceux du Bénélux, se livrent à une concurrence fiscale féroce.

La responsabilité en incombe au gouvernement précédent ; celui-ci ne fait qu'appliquer une décision, qui aurait d'ailleurs pu être bien pire, car illégale !

Le résultat, ce sont quelques centaines de millions à ajouter aux 2,5 milliards de la TVA sur les fleurs coupées et aux 50 milliards des centres de coordination, ce qui n'empêche pas certaines fédérations patronales de trouver que la Belgique est un enfer fiscal !

Concernant les pertes d'emplois à la Poste, je ne sais pas d'où sort le chiffre de 6000. Le ministre peut-il m'en dire plus ?

Si la Poste aux lettres n'est pas spécialement performante, c'est justement, semble-t-il, faute de personnel. Sous l'ancien gouvernement, d'ailleurs, le ministre a été à plusieurs reprises interpellé sur le retard de congés payés. Certains agents avaient tellement accumulé de retard dans leurs jours de congé qu'ils n'auraient pas pu

le résorber avant l'âge de leur pension ! Je souhaiterais que le ministre nous explique ce qu'il en est.

En conclusion, nous trouvons 90% de positif dans ce projet ; les 10% restants ne nous empêcheront pas de voter en sa faveur. (*Applaudissements sur les bancs Écolo-Agalev*)

Mme **Fientje Moerman** (VLD) : Le présent projet de loi traduit la volonté de la majorité de réduire la pression fiscale et parafiscale, sans se départir d'une certaine orthodoxie budgétaire. Certaines mesures fiscales sont d'ores et déjà appliquées, d'autres le seront ultérieurement.

Tout d'abord, les barèmes fiscaux sont enfin réindexés. Pour le VLD, il est grand temps de mettre un terme à la désindexation. Depuis l'année d'imposition 1994, ce système a déjà coûté aux contribuables plus de 200 milliards de francs. En effet, en raison de l'inflation, les contribuables atteignent un niveau de taxation supérieur. Un tel système a des implications de deux ordres : budgétaire et politique.

L'implication budgétaire consiste dans le fait que les recettes sont incertaines parce que l'inflation est elle-même un facteur incertain, étant donné que son évolution est déterminée par l'étranger. L'implication politique est que le Parlement est court-circuité. Cette indexation entraîne aussi des conséquences importantes pour l'économie. Si un choc inflatoire survient à l'étranger, il en découle automatiquement une augmentation de la pression fiscale ainsi qu'une dégradation de la compétitivité dans notre pays. Ce sont surtout les revenus les plus modestes qui en pâtissent le plus. Leur non-indexation a pour conséquence qu'ils se retrouvent dans les barèmes fiscaux supérieurs. Ainsi, à la longue, tout le monde finit par se trouver au sommet du barème fiscal. Et la progressivité du système en est réduite. En raison de l'indexation, les réductions d'impôts se chiffreront à 8,4 milliards en 1999 et à 17,5 milliards en 2000. Le VLD s'en réjouit et espère que, dans le cadre d'une réforme fiscale globale, les effets néfastes qui ont été décrits seront annulés.

Une autre mesure est la suppression graduelle de la cotisation complémentaire de crise. Cet impôt de crise était perçu, depuis 1993, par le biais d'un système de pourcentage sur les centimes additionnels. Cette mesure coûte annuellement quelque 30 milliards aux contribuables. L'opération de suppression graduelle de cet impôt pour tous les revenus sera terminée en 2003. Cela étant dit, il est exact que le VLD voudrait encore accélérer un peu le démantèlement de la désindexation, mais nous voulons aussi tenir compte des restrictions budgétaires.

La mesure fiscale en faveur de l'accueil de la petite enfance réjouit le VLD. Toutefois, nous voulons encore aller plus loin. Les coûts de l'accueil de la petite enfance sont une forme de frais professionnels et doivent être traités fiscalement en tant que tels. Le VLD déposera prochainement une série de propositions de loi en la matière.

Le gouvernement porte le taux de TVA à 6 % pour les réparations de bicyclettes, de chaussures et de vêtements, ainsi que pour les réfections d'immeubles dont l'âge se situe entre cinq et quinze ans.

Le VLD est favorable à cette disposition. Un certain nombre de secteurs, dont l'horeca et les coiffeurs, se plaignent de ne pas pouvoir bénéficier de cette mesure de faveur. Le VLD espère que des compensations seront accordées à ces secteurs.

Le gouvernement a l'intention d'étendre la réglementation relative au précompte professionnel au secteur du remorquage. L'Europe le permet dans le but d'accroître la compétitivité du secteur de la navigation maritime. Cet aval de l'UE revêt une importance cruciale, dans la mesure où, dans notre pays, ce secteur occupe plus de 600 travailleurs et remplit une fonction-clé dans notre économie.

Les mesures proposées par le projet fiscal à l'examen constituent une excellente base pour la concrétisation des dispositions figurant dans l'accord de gouvernement. Le VLD votera donc en faveur du projet.

ORDRE DES TRAVAUX

M. **Jo Vandeuren** (CVP) : Je souhaiterais poser une question à propos de l'ordre de nos travaux. Au cours de la discussion du projet de loi relatif à la naturalisation en commission, le ministre de la Justice a présenté des amendements et s'est référé à cet égard à la discussion, en séance plénière, de la loi programme portant des dispositions fiscales. Ne serait-il dès lors pas logique d'autoriser les membres de la commission de la Justice à intervenir également dans ce débat ?

Le **président** : Je puis toujours autoriser les membres à intervenir sur des points spécifiques. Je n'étais cependant pas au courant du déroulement des travaux de la commission de la Justice.

M. **Alfons Borginon** (VU-ID) : L'incertitude a longtemps régné à propos de l'examen de la proposition tendant à instaurer la gratuité de la procédure de naturalisation. Il est évident que les membres de la commission de la Justice se sentent trahis.

M. **Daniel Bacquelaine** (PRL FDF MCC) : Je vous signale qu'un amendement au projet de loi sur les naturalisations vise à supprimer les articles 13 à 15 et annule donc le double emploi en la matière.

Le **président** : Sur une même matière, une seule loi suffit, à mon sens !

M. **Didier Reynders**, ministre (*en français*) : Il est exact que des dispositions presque identiques ont été introduites dans le projet de loi sur les droits d'enregistrement et dans celui sur les droits de timbre.

Le débat peut, bien entendu, avoir à nouveau lieu en séance plénière. Il était cependant opportun que le ministre de la Justice retire de son projet les dispositions qui font double emploi avec la loi-programme. Même s'il s'agit de diminuer les impôts, je ne demande pas que les lois soient votées deux fois !

PROJETS ET PROPOSITIONS DE LOI

DISPOSITIONS FISCALES ET DIVERSES

(Continuation)

M. **Hagen Goyvaerts** (VL. BLOK) : Le Vlaams Blok se réjouit d'entendre le gouvernement annoncer la diminution de la pression fiscale et parafiscale. Le travailleur belge dispose du revenu net le plus bas par rapport aux travailleurs de nos principaux partenaires commerciaux. Nous appuyons la réindexation des barèmes fiscaux car la non-indexation des barèmes a coûté 200 milliards au contribuable.

Nous sommes également favorables à la suppression de la cotisation de crise, même si la méthode préconisée – qui pêche par manque de simplicité et de transparence – pourrait être améliorée.

Le système actuel désavantage les couples mariés. Les cohabitants se verront exonérés plus rapidement que les couples mariés de la cotisation de solidarité.

Voilà qui ne présage rien de bon en ce qui concerne la suppression de la discrimination annoncée pour l'an 2000.

La réduction de la TVA pour les services créateurs d'emplois nous réjouit. Nous voulons cependant aller plus loin : pourquoi les habitations nouvelles ne peuvent-elles bénéficier du taux réduit qui ne pourrait qu'avantager le secteur ?

Pour le Vlaams Blok, l'augmentation de la déduction fiscale pour l'accueil des enfants est un premier pas vers la déduction fiscale intégrale de ce type de frais. Nous estimons que les parents qui choisissent d'organiser eux-mêmes l'accueil de leurs enfants ne peuvent être oubliés. Nous oeuvrons, dès lors, en faveur de l'instauration d'un statut à part entière pour le parent restant au foyer.

Le relèvement des déductions fiscales, qui passent de 10.000 à 13.000 francs, est insuffisant. Le Vlaams Blok soutient l'extension de la dispense de précompte au secteur du remorquage. Il s'étonne de la détermination du gouvernement à traiter le plus vite possible tout ce qui a trait aux naturalisations. L'instauration de la gratuité pour la constitution d'un dossier de naturalisation s'inscrit dans cette politique. Nous soupçonnons le gouvernement de caresser l'espoir qu'en agissant de la sorte, il fera très vite oublier ce problème à la population. Nous constatons que toutes les conditions que devaient remplir les étrangers pour prouver leur volonté d'intégration ont été abandonnées.

Le Vlaams Blok souscrit au principe de certaines mesures fiscales contenues dans ce projet, mais elles ne sont pas encore assez radicales, a fortiori pour ce qui concerne le groupe cible, c'est-à-dire les familles. Par conséquent, ces mesures ne nous satisfont pas. (*Applaudissement sur les bancs du Vlaams Blok*)

M. **Rik Daems**, ministre (*en français*) : Je voudrais répondre, dès à présent, à une question posée par M. Jean-Pierre Viseur. Comme lui, je me demande d'où vient le chiffre de 6000 emplois perdus à la Poste qui a été cité dans la presse. Je crois que le journaliste de l'*Écho*, très professionnel, s'est trompé et a confondu la Poste et Belgacom.

Au cours de l'interview, il a été question de plusieurs milliers de postes, sans plus.

La force des médias est de nouveau démontrée car une simple erreur d'un journaliste cause une grande inquiétude, particulièrement du côté francophone. En fait, le chiffre n'est pas encore fixé pour la simple raison que l'étude demandée est toujours en cours.

On connaîtra l'ordre de grandeur en janvier ou en février. Cela dépendra de la manière dont on exécute le "business plan". Je regrette que ce chiffre ait été lancé à la légère.

M. **Jean-Pierre Viseur** (Écolo-Agalev) : J'avais aussi évoqué le problème posé par l'arriéré des congés payés. Cela m'étonne qu'on éponge le personnel, alors qu'il ne peut pas prendre des congés auxquels il a droit.

M. **Rik Daems**, ministre (*en français*) : Cette question est aussi traitée dans l'étude. Il semble que ce retard dans les jours de congé soit dû à la combinaison de deux facteurs : la reprise du travail du samedi et l'absentéisme, qui n'est pas à négliger. Le nombre de jours de congé non pris ne peut donc démontrer seul qu'il n'y a pas assez de personnel.

M. **Maurice Dehu** (PS) : Au nom du parti socialiste, je tiens à vous faire part de ma satisfaction. En effet, la déclaration prévoit une baisse continue de la pression fiscale et parafiscale tout au long de la législature.

Nous nous réjouissons des mesures qui sortent leurs effets immédiatement.

En tant que socialiste, je suis fier que les nouvelles dispositions soient favorables aux bas revenus, notamment par le biais de la réindexation des barèmes fiscaux et de la suppression de la contribution complémentaire de crise.

Enfin, la présente loi vise à assurer la gratuité de la procédure de naturalisation, ce dont nous nous réjouissons.

Les citoyens, en premier lieu ceux qui ont les revenus les moins élevés, vont bénéficier immédiatement d'une réduction de leurs impôts.

Nous resterons attentifs aux mesures visant à diminuer les charges pesant sur le travail, de manière à créer de l'emploi.

Il reste cependant beaucoup à faire dans les limites, toutefois, des contraintes budgétaires.

M. **Yves Leterme** (CVP) : Vous parlez de limites. Les passages de l'exposé des motifs qui concernent la suppression de la cotisation de crise ressemblent fort à de la propagande électorale. Vous renvoyez vous-même aux limites budgétaires. Émettez-vous des réserves sur la suppression totale de la cotisation de crise, qui coûtera 30 milliards de francs belges ?

M. **Maurice Dehu** (PS) : Effectivement, dès qu'on octroie des réductions fiscales, il faut faire des choix. Ces choix ont été faits en commission.

M. **Yves Leterme** (CVP) : Cette réponse me conforte dans mon sentiment : le PS ne manifeste guère d'enthousiasme à la perspective de la suppression intégrale de l'impôt de crise.

M. **Maurice Dehu** (PS) : Le parti socialiste soutient le projet du gouvernement. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité*)

M. **Jef Tavernier** (Agalev-Écolo) : S'il est vrai que le présent projet est limité, il est aussi clair et précis. La tradition des lois-programme "fourre-tout" appartient heureusement au passé.

Je puis me rallier à la manière de procéder pour laquelle le ministre des Finances opte dans ce projet.

Nous devons également prendre des initiatives symboliques qui illustrent l'orientation que le gouvernement souhaite privilégier. Je pense notamment à la réindexation des barèmes fiscaux, à la suppression de la contribution de crise et à la diminution du taux de TVA sur des services à haute intensité de main-d'oeuvre. Des études sur les effets macro- et micro-économiques de telles diminutions de la TVA sont nécessaires pour déterminer quelles catégories de revenus en tirent profit.

La déductibilité des frais de garde d'enfants constitue un autre point important. J'ai déjà souvent plaidé en faveur de mesures favorables aux revenus les plus bas. Il reste encore beaucoup à faire à cet égard.

Les mesures de soutien au secteur maritime ne nous agréent pas, car elles auront pour effet que ceux qui ne bénéficieront pas d'une aide devront payer plus d'impôts. Pour les PME, c'est difficile à admettre.

En commission, nul n'a vraiment émis d'objection à l'égard de la gratuité de la procédure de régularisation. La seule chose, c'est que M. Borgignon a fait observer que d'autres procédures n'étaient pas gratuites. Je considère cela comme un plaidoyer en faveur de l'extension de la gratuité.

M. **Alfons Borginon** (VU-ID) : Ma proposition ne s'inspirait pas d'une vision globale en matière de fiscalité. Je voulais simplement vous être agréable.

M. **Jef Tavernier** (Agalev-Écolo) : Vraiment ? Cette mesure s'inscrit dans le cadre de l'amélioration des relations entre les pouvoirs publics et la population. Agalev-Écolo adoptera ce projet de loi.

M. **Eric van Weddingen** (PRL FDF MCC) : Je félicite le ministre, dont le premier projet a été adopté en commission sans une seule voix négative. C'est remarquable, surtout s'agissant d'une loi portant des dispositions fiscales de sinistre mémoire.

Pour un coup d'essai, c'est un coup de maître !

C'est que le projet a de quoi séduire. Il y a tout d'abord la célérité avec laquelle est mise en oeuvre une réduction de la pression fiscale.

Le gouvernement est tellement rapide qu'il rétroagit avec des mesures favorables au contribuable et réduit la pression fiscale sur des revenus perçus six mois avant l'entrée en fonction du gouvernement. Dans le passé, c'était le contraire ! Cela empoisonnait la législation fiscale et la vie du contribuable. Je vous avais demandé si vous visiez l'année 2000 ou l'exercice 2000 sans guère d'illusions. Vous êtes le premier ministre des Finances qui fait mieux que ce qu'il a promis, en introduisant cette rétroactivité.

L'indexation des barèmes fiscaux ne nécessite pas une disposition législative car, en 1985, le ministre libéral Grootjan a enfin introduit le principe de cette indexation que les gouvernements suivants, sans oser l'abolir, ont sans cesse postposé.

Le seul fait de ne pas prendre de mesures suspendant, une fois de plus, la loi Grootjan constitue en soi une mesure fiscalement favorable, comme l'est la répercussion de cette indexation sur le précompte professionnel pour l'année 2000.

Il était nécessaire que le ministre des Finances confirme cette mesure. L'importance du retour à l'indexation des barèmes fiscaux est pourtant mal comprise par le grand public. Cette mesure est fondamentale sur le plan de l'équité fiscale élémentaire. En effet, l'indexation des salaires est annihilée pour moitié par la non-indexation des barèmes fiscaux !

La contribution complémentaire de crise était une solution de facilité, un impôt sur l'impôt qui a coûté au contribuable 173 milliards de 1994 à 1999. Sa suppression est une excellente chose.

M. Yves Leterme (CVP) : M. van Weddingen ne comprend manifestement pas vite. Je répète que la réindexation des barèmes fiscaux avait été décidée par le gouvernement précédent. Si M. van Weddingen insiste à ce point, c'est sans doute pour dissimuler le fait que cette disposition est l'une des rares mesures positives que le gouvernement ait prises.

Rien n'est dit à propos des efforts d'assainissement du gouvernement précédent, mais nous sommes fiers d'avoir assaini le budget comme nous l'avons fait.

Nous sommes partisans d'une réduction de la pression fiscale.

M. van Weddingen salue la suppression de l'impôt de crise. Toutefois, il y a sur ce point une contradiction entre le dispositif de la loi et l'exposé des motifs, lequel va bien plus loin que le texte de loi, dont la portée est très limitée.

M. Eric van Weddingen (PRL FDF MCC) : En ce qui concerne l'indexation des barèmes fiscaux, le gouvernement précédent, contrairement à ce que vous dites, n'a pas pris de décision.

M. Yves Leterme (CVP) : L'exposé des motifs fait état de la non-prolongation de la non-indexation des barèmes fiscaux.

M. Eric van Weddingen (PRL FDF MCC) : L'exposé des motifs confirme que la suppression est décidée pour sa totalité en quatre ans. Ce type de mise en oeuvre est à éviter à l'avenir. J'aurais préféré qu'elle intervienne en une seule fois.

La contrainte est budgétaire. J'aurais préféré que le démantèlement total soit inscrit dans le texte.

Je n'insiste pas, parce que ce système permet, dans des circonstances budgétaires favorables, d'aller encore plus vite et parce que je fais confiance à un ministre qui fait souvent mieux que ce qu'il promet.

Pourquoi ne pas avoir travaillé par tranches de revenus plutôt que d'exclure certains revenus. Le système est complexe au point qu'on n'a pas pu l'intégrer au barème du précompte professionnel. Cela pourrait même, à la limite, rompre l'égalité devant l'impôt.

C'est bien le seul point de ce projet qui n'emporte pas mon adhésion. Mais cette disposition est transitoire. Encore une fois, ce n'est qu'un péché véniel.

J'en viens à la réduction du taux de TVA. Cette mesure est simple.

La demande introduite au niveau européen est très large. On fera le point dans trois ans.

Je ne ferai pas de surenchère. Il est exact qu'on pourrait étendre la mesure aux coiffeurs et aux bâtiments neufs. Cependant, il faut faire des choix budgétaires. Pour une première étape, c'est plus que suffisant.

La déductibilité des frais de garde d'enfants est appréciable. Cependant, l'offre de places en structures agréées est trop faible. Il faudrait relever le plafond de revenus. Il faudrait peut-être aussi étendre l'exemption à des enfants de plus de trois ans.

En général, notre fiscalité ne tient compte que d'une manière assez faible des charges de famille. C'est un sujet parmi d'autres à prendre en compte dans le cadre de la prochaine réforme fiscale. Le ministre y est sensible, nous le lui rappellerons en temps opportun.

Quant aux dérogations pour le secteur maritime, même si je puis comprendre les raisons économiques qui les expliquent et même si j'ai cosigné un amendement dans ce sens, je n'en partage pas moins l'opinion que créer des dérogations n'est jamais bon, d'une part, parce que les dérogations ont tendance à s'étendre à d'autres secteurs et, d'autre part, parce que, si un système général se révèle inapplicable à un secteur, c'est le système général qu'il faut changer et non multiplier les dérogations. Plus on crée de dérogations, moins on a de chances d'amender le système général.

Cette réflexion, qui relève de la philosophie légistique, ne m'empêche pas de soutenir le texte.

Ce projet de douze articles aura pour effet de réduire les impôts de 80 milliards par an. Il constitue en lui-même une réforme fiscale et, lorsque la véritable réforme fiscale sera menée à bien, nous aurons à peu près rattrapé la moitié de notre handicap fiscal par rapport à la moyenne des autres pays européens.

C'est, dès lors, avec enthousiasme que je voterai ce projet. *(Applaudissements sur les bancs de la majorité)*

M. Alfons Borginon (VU-ID) : Normalement, une réduction d'impôt devrait être pour tous matière à se réjouir. Je voudrais cependant invoquer quelques raisons qui plaident contre la réduction. En effet, tout franc non perçu par l'État se traduit par une réduction des moyens destinés aux dépenses sociales, à la mise en oeuvre d'une politique de mobilité accrue, à une réduction accélérée de la dette publique. En outre, ce ne sont souvent pas les personnes ou groupes cibles qui bénéficient d'une réduction d'impôts. Par ailleurs, force est de constater que la réduction d'impôts n'est pas appliquée par l'autorité appropriée. La réduction réduit en outre la marge disponible pour une certaine autonomie fiscale, puisque les francophones ne seront plus favorables à l'idée d'une telle autonomie. L'Europe, quant à elle, n'acceptera pas toutes les réductions de charges. Et toutes les mesures européennes ne sont pas acceptables pour autant. Je fais également référence à certaines mesures relatives à la réduction de la TVA pour les services à fort coefficient de main-d'oeuvre, qui pourrait se traduire par une distorsion de la concurrence en région frontalière. Les réductions d'impôt ne risquent-elles pas, à l'avenir, de réduire à néant toute marge budgétaire nécessaire pour des réductions de charges plus prioritaires ?

On peut s'interroger sur le rythme de la diminution de l'impôt ou craindre que la réduction des coûts n'induisse des déficits structurels en matière de finances publiques. On peut discuter de l'incidence économique d'une réduction des charges.

Je veux indiquer par là que la réflexion critique est toujours possible, même si on évolue d'une ère d'augmentation des impôts à une ère de réduction. Un vote négatif ou une abstention ne saurait par conséquent être interprété comme une opposition à la réduction des impôts. La mainmise des autorités sur le PIB est excessive, mais répondre à une demande légitime en faveur d'une intervention accrue des pouvoirs publics influera sur les possibilités d'opérer une réduction des impôts.

Le gouvernement s'enorgueillit de son intention de ne pas suspendre l'indexation des barèmes d'imposition prévue par la loi. Il nous est égal de savoir qui va recueillir les lauriers. Il ne s'agit toutefois aucunement de réduction de charges mais plutôt d'un coup de frein à l'augmentation larvée des charges. Le ministre des Finances ne devrait dès lors plus considérer cette mesure comme une réduction de charges proprement dite.

L'aspect positif de ce projet réside dans l'augmentation de la déductibilité des coûts de prise en charge d'enfants et de la déductibilité fiscale pour les enfants pour lesquels aucun coût de prise en charge n'est déduit. Mais qu'en est-il de l'élargissement en matière de prise en charge des enfants de moins de 3 ans en dehors de l'école et après l'école ? Qu'en est-il de la majoration de la déduction globale pour enfants à charge ? Qu'en est-il du statut social et fiscal des mères d'accueil ? La réduction progressive de l'impôt de crise complémentaire est limitée, dans ce projet de loi, aux bas revenus dans le cadre de l'impôt des personnes physiques, pour les exercices d'imposition 2000 et 2001. Cette mesure, fût-elle limitée, n'est peut-être pas une mauvaise chose : il serait préférable que la suppression de l'impôt de crise complémentaire s'inscrive dans une réforme générale des impôts. Par définition, toute réduction de taux en matière d'impôt des personnes physiques est du reste suspecte au niveau fédéral. En effet, comme je l'ai indiqué, cela signifie que les habitants de la partie du pays qui seraient incapables de couvrir leurs dépenses par des recettes fiscales obtiendraient les mêmes réductions de charges que celles obtenues par les habitants de Flandre qui ont, quant à eux, suffisamment de recettes fiscales pour couvrir leurs dépenses. En fait, la suppression d'un tel impôt de crise devrait être fédéralisée. Cela permettrait d'utiliser les moyens affectés actuellement à la diminution des recettes fédérales pour diminuer plus rapidement l'impôt de crise en Flandre. Les réductions de charges par lesquelles le pouvoir fédéral réduit les recettes de l'impôt des personnes physiques en Wallonie pourraient entraver l'autonomie fiscale. Il ne saurait être question d'une réduction des charges fédérales sans autonomie fiscale : les réductions de charges régionales priment les réductions de charges fédérales.

Le troisième volet porte – il était temps ! – sur l'abaissement des charges pour certains secteurs flamands : le dragage, la marine marchande et, probablement, le remorquage. Il n'y a pas de quoi se féliciter car cela signifie que l'État souverain cède face à la concurrence étrangère.

À nos yeux, il est important que les avantages fiscaux octroyés aux secteurs du dragage et de la marine marchande soient étendus au remorquage. Ces mesures, qui permettront au secteur d'étendre également ses activités sur le marché de l'exportation, devront cependant faire l'objet d'une évaluation.

M. Jef Tavernier (Agalev-Écolo) : J'ai rarement entendu l'opposition approuver un article de pouvoirs spéciaux avec autant d'enthousiasme.

M. Alfons Borginon (VU-ID) : Ce n'est pas un article de pouvoirs spéciaux car nous savons précisément ce dont il s'agit. Le gouvernement a voulu éviter le dépôt d'un amendement par les verts.

Je n'ai aucune objection de principe à l'égard de l'instauration de la gratuité de la procédure de naturalisation. Mais s'agit-il d'une mesure dont l'urgence – voire la nécessité – est justifiée ? Tous les étrangers souhaitant acquérir la nationalité belge ne sont pas dans le besoin. Pour d'autres procédures, la gratuité ne s'applique pas. Le ministre s'est dit disposé à y réfléchir, mais il est clair que cette mesure tend avant tout à satisfaire à une exigence des verts.

Les mesures relatives à la privatisation de La Poste ne manquent pas de nous étonner. Le Roi se réserve la possibilité de réaliser cette opération. Apparemment, le gouvernement ne fait guère confiance à la direction de La Poste. J'aurais préféré que le Parlement consacre un débat approfondi à cette privatisation.

En dépit des critiques que nous formulons à l'égard de ce projet, nous n'émettons pas un vote négatif.

Il s'impose cependant que le financement des Communautés et des Régions repose, le plus rapidement possible, sur des moyens exclusivement fiscaux.

M. Peter Vanvelthoven (SP) : Le SP se réjouit de ce que, six mois après son installation, le nouveau gouvernement s'emploie à apporter des améliorations importantes dans le domaine fiscal tout en tenant compte des restrictions budgétaires. Citons la réduction graduelle de l'impôt complémentaire de crise. D'ici à 2003, cet impôt devra être supprimé pour toutes les catégories de revenus.

Le ministre a déclaré en commission qu'il demanderait volontiers une nouvelle estimation des effets financiers de l'abaissement de la TVA applicable aux nouvelles constructions. La déductibilité fiscale des frais de l'accueil de la petite enfance sera élargie. Nous ne partageons pas entièrement l'idée que ces frais doivent être assimilés fiscalement à des frais professionnels. Les conditions très strictes auxquelles doit satisfaire la déduction des rémunérations du personnel de maison seront assouplies. Cela contribuera à mettre le holà aux abus. Le soutien fiscal aux services de proximité n'est pas non plus une bonne chose.

Nous nous réjouissons beaucoup de connaître la teneur de la réforme fiscale annoncée. Nous adopterons ce projet.

Mme Alexandra Colen (VL. BLOK) : L'augmentation des déductions fiscales pour l'accueil de la petite enfance fera partie intégrante de la grande réforme fiscale. L'expression "accueil de la petite enfance" atteste une approche féministe. Le véritable accueil de l'enfance, c'est l'éducation. Dans ce dossier, nous sommes appelés à faire des choix fondamentaux, car la jeune mère qui décide d'aller travailler à l'extérieur et de confier son enfant à un service d'accueil fait bel et bien un choix fondamental.

Le VLD propose de classer les coûts de l'accueil de la petite enfance parmi les frais professionnels au même titre que les frais de déplacement et de représentation. C'est inadmissible ! La famille doit avoir la liberté de choisir. La Belgique est un des derniers pays où le parent qui reste au foyer n'a aucun statut. Cette mesure est-elle inspirée d'une autre conception que la conception socialo-communiste de la place des femmes dans la famille et la société ?

Des articles de presse attirent l'attention de la population sur de récents drames familiaux. Il y a un lien direct entre les mesures prises par l'autorité publique et la pression insupportable qui est exercée sur les familles. Inutile de chercher ailleurs la cause des tragédies dont la presse se fait l'écho ces derniers temps ! La famille est la clé de voûte de la démocratie occidentale et libérale.

Aristote avait déjà mis en exergue le lien entre la famille et la liberté. Il critiquait l'idée, soutenue par Platon, selon laquelle l'État doit tout diriger. La conception d'Aristote est devenue la base de la pensée occidentale en matière de démocratie et de famille. Au moment du passage de la société agricole à la société industrielle, les libéraux ont mis l'accent sur les valeurs familiales et condamné le travail des enfants.

Après la deuxième guerre mondiale, le féminisme est devenu un thème cher aux socialistes. L'idéal platonicien s'est incarné dans le féminisme moderne. Marx écrit que l'opposition des classes coïncide avec l'oppression des femmes. Lorsque l'opposition entre les classes aura disparu, les valeurs familiales seront remises à l'honneur.

Notre société connaît une tension entre deux modèles : le modèle des partenaires travaillant pour leur famille et le modèle individualiste, où chacun recherche son épanouissement en dehors du foyer. Depuis des années, le premier modèle fait l'objet de vives critiques.

Je plaide pour la revalorisation du premier modèle, dans le cadre duquel les enfants sont pris en charge par l'un des parents qui travaille au foyer. Il convient de tenir compte de cette réalité lorsque l'on s'attelle à la fiscalité de l'accueil des enfants.

Toute forme de discrimination à l'égard des parents travaillant à domicile est proprement inacceptable. *(Applaudissements sur les bancs du Vlaams Blok)*

M. Luc Paque (PSC) : Au sujet du projet de loi sur les mesures fiscales et diverses, vous avez fait, en commission des Finances, des déclarations mettant en avant le rôle soi-disant novateur de votre gouvernement envers un État social actif incluant une réduction fiscale pour les entreprises. Or, une fois de plus, votre projet s'inscrit dans la ligne politique du gouvernement précédent.

En fin de compte, vous appliquez une décision qui ne vous appartient pas. Il en va de même pour la réduction de certains taux de TVA. Le peu d'ambition du projet ne justifie pas que vous vous appropriiez des décisions prises par d'autres.

Le Conseil d'État a émis des remarques critiques sur votre technique légistique. La suppression de la cotisation complémentaire de crise est une bonne chose, mais la complexité de sa mise en oeuvre me laisse perplexe.

Pour ce qui est de la réforme de la Poste, la presse vient de citer un chiffre important de licenciements. Alors que le gouvernement veut promouvoir l'emploi, il est paradoxal qu'une entreprise publique licencie tant de travailleurs. *(Applaudissements sur les bancs PSC)*

M. Yves Leterme (CVP) : Le présent projet de loi est très modeste. L'abaissement sélectif de la TVA et l'augmentation de la déductibilité des coûts de l'accueil de la petite enfance y occupent une place centrale. Quoiqu'en cette matière nous n'ayons pas encore réalisé toutes nos ambitions, ce projet est un pas dans la bonne direction.

Une troisième mesure concerne la suppression des droits d'enregistrement sur les demandes de naturalisation. C'est la mesure la plus structurelle. Son incidence budgétaire est considérable en comparaison des deux autres mesures.

En ce qui concerne la suppression graduelle de l'impôt de crise, le gouvernement veut procéder par étapes, mais il n'est question nulle part, dans ce projet, d'une véritable suppression. Au demeurant, la nouvelle coalition est très divisée sur cette question. L'approche de la suppression concernée en est à ses balbutiements, et ceux-ci sont timides. Toutefois, on ignore totalement ce qu'il en sera dans quelques années. Je suis persuadé que, lorsque cette mesure commencera à nécessiter un financement vraiment important, la majorité sera en proie à des dissensions. Du reste, je dois contredire M. Tavernier quand il affirme que la suppression graduelle de la cotisation complémentaire de crise pourra être réalisée dans le cadre de la réforme fiscale.

L'extension des avantages fiscaux et sociaux au secteur du remorquage ne fait pas davantage l'unanimité au sein de la coalition. Le ministre a dû imposer cette extension "à la cravache", sous la forme d'un amendement de pouvoirs spéciaux.

M. Jef Tavernier (Agalev-Écolo) : Vous avez le don de dramatiser les choses.

M. Yves Leterme (CVP) : Il peut difficilement en être autrement lorsque le premier projet important, depuis 6 mois, fait l'objet d'une telle dissension et que le résultat obtenu n'a pu l'être qu'"à la cravache".

La présente coalition minimise les efforts fournis ces dernières années par la population et leurs répercussions budgétaires. C'est à tort que la majorité accuse le CVP d'être opposé à toute réduction fiscale. Nous sommes parfaitement conscients des efforts consentis par la population dans le cadre de l'assainissement des finances publiques.

L'approche progressive de la suppression de la cotisation de crise engendrera de nouvelles discriminations, en particulier au détriment des couples mariés. Pour le CVP, c'est parfaitement inacceptable. *(Applaudissements sur les bancs du CVP)*

M. Didier Reynders, ministre (en néerlandais) : Le gouvernement entend s'attaquer à la pression fiscale et parafiscale, qui sont beaucoup trop élevées dans ce pays. Au cours de la présente législature, le gouvernement procédera à la réforme de l'impôt des personnes physiques. Pour le citoyen, la réduction de l'impôt ne se fera pas trop attendre. Nous prenons ici des mesures

qui sortiront immédiatement leurs effets. C'est la raison d'être du projet à l'examen.

Au cours de la présente législature, nous prendrons des mesures pour renforcer la compétitivité de nos entreprises. *(Poursuivant en français)*

La commission a complété le projet en matière de position concurrentielle. Un amendement permet au gouvernement par arrêté délibéré en Conseil des ministres d'étendre la mesure au secteur du remorquage. Nous allons notifier cela à la commission. Puis, en Conseil des ministres, nous verrons quelle décision interviendra.

À propos de certaines critiques, il est exact que, si des mesures de réduction de la pression fiscale et para-fiscales sont proposées, c'est à la suite d'efforts presque constants d'assainissement des finances publiques depuis plusieurs années, de 1981 à 1988 et de 1992 à 1999. Malheureusement, de 1988 à 1992, nous n'avons plus vu se réduire le déficit des finances publiques. Si, durant cette période, nous avons connu une nouvelle réduction du déficit, nous discuterons déjà de la réforme fiscale qui interviendra l'année prochaine.

Sur la marge budgétaire disponible, je tente de rendre compatibles les marges et les propositions concrètes dans le budget 2000 et la loi-programme.

Ces propositions visent toutes à alléger la pression fiscale sur le travail, sur la construction (TVA), sur les eaux et les limonades (accises). On nous reproche trop de vitesse dans les réductions et, en même temps, sont déposés autant de textes qui proposent encore d'autres réductions.

Quant à l'indexation des barèmes fiscaux, le rapport est très explicite. Mon intention était de donner la position du gouvernement sur cette problématique. C'est une réindexation intégrale que nous voulons. Il n'y aura pas de mesure de suspension en la matière. Il est exact qu'avant les élections de 1999 et celles de 1995, l'indexation intégrale des barèmes fiscaux avait été annoncée mais, en 1996, des arrêtés de suspension sont intervenus pour les deux exercices suivants. Il n'y aura pas, maintenant, des mesures de suspension.

Pour une fois, les promesses faites avant les élections vont donc être tenues, grâce au changement de gouvernement.

En ce qui concerne la position concurrentielle de certaines entreprises maritimes, la concurrence va encore s'accroître, notamment par l'utilisation d'équipages venant d'États extérieurs à l'Union européenne.

Notre logique est de tenter de prendre des dispositions favorables à la marine marchande, au dragage et au remorquage par des bâtiments qui battent pavillon européen.

Il y a là un débat d'ensemble à mener, mais il ne faut pas avoir une attitude unilatérale.

Attendons les résultats du sommet d'Helsinki.

Par ailleurs, je confirme que le débat va s'ouvrir avec le secteur Horeca ; il ne s'agira pas seulement de mesures fiscales, mais aussi de dispositions sociales.

Un certain nombre de présidents de parti étaient favorables aux mesures en matière de restauration. Je vais en discuter avec eux.

Au Bureau du Plan et dans le service d'étude de mon administration, je vais voir comment une réduction de la TVA pour les constructions neuves pourrait avoir un impact positif sur le secteur de la construction. Les responsables devront avoir l'occasion d'en débattre.

Le texte relatif à la cotisation complémentaire de crise devra avoir un effet rétroactif. Il pourra s'appliquer sur les revenus promérités avant la constitution de ce gouvernement. Le Conseil d'État n'a pas fait de remarque à ce sujet. L'engagement est clair.

Dans l'exposé de motifs, les modalités pour 2001 et les années suivantes sont indiquées et leurs conséquences budgétaires figurent au rapport. Je renvoie au tableau en néerlandais car le tableau en français comporte une erreur.

Quant à la déductibilité de frais exposés par les particuliers pour l'occupation de personnel à domicile, il y aura intégration de cette mesure dans le débat relatif à la lutte contre le travail au noir.

Je souhaiterais une simplification des dispositions concernées.

À M. Borginon, concernant l'autonomie fiscale, je dirai qu'un débat aura lieu et je participerai volontiers à toutes discussions dans d'autres lieux, si on m'y invite.

Quant aux premières mesures du budget 2000 du gouvernement flamand, à partir du moment où elles sont linéaires et forfaitaires et non différenciées par revenus, je n'ai pas de commentaire à formuler. Elles m'ont été confirmées en ce sens, pour un montant de 3,2 milliards de francs, ce qui ne met pas en péril l'union monétaire du pays.

Les mesures proposées ne représentent qu'un volet. Il reste la mobilité, l'énergie, la politique de la ville. Ces

thèmes seront vus plus tard avec les ministres concernés. La réforme fiscale sera présentée à l'automne prochain.

En conclusion, je tiens à rassurer M. Paque. Mon intention est d'inverser la tendance par rapport à ce qui s'est fait au cours des dix dernières années et qui ont amené 378 milliards d'impôts en plus via la seule non indexation des barèmes fiscaux et la cotisation complémentaire de crise. Ainsi, en ce qui concerne les prélèvements d'impôts sur les revenus des personnes physiques, l'inversion de tendance sera très claire. La diminution des taux de TVA sera tout aussi évidente. Mon intention est aussi de diminuer la pression fiscale sur le travail. Je souhaite inverser la tendance. La déclaration gouvernementale prévoit une réduction constante de la pression fiscale et parafiscale, en particulier sur le travail.

Sur la TVA européenne, je n'ai pas eu le dossier de mon prédécesseur. Si la décision avait déjà été prise, il n'aurait pas été nécessaire d'avoir autant de réunions européennes, y compris des sommets extraordinaires comme celui de Turku. Il fallait une autorisation européenne pour la réduction de la TVA sur une liste de produits. Cette liste obtenue, j'ai pu enfin venir devant le gouvernement belge pour proposer une réduction de la TVA dans des secteurs déterminés.

Il suffit de s'en référer à la presse de ces six derniers mois pour se convaincre qu'aucune décision de cet ordre n'a été prise au Conseil des ministres européen. Il est exact que la tendance fiscale va s'inverser, et je suis heureux de pouvoir présenter des textes qui allègent la pression fiscale et para-fiscale, mais je suis conscient

que le vrai débat interviendra à l'automne prochain, lors de la discussion de la réforme fiscale. Cependant, une diminution de la pression de l'ordre de 80 milliards sur base annuelle n'est pas un mauvais résultat. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité*)

COMMUNICATIONS

Le **président** : Diverses communications doivent être faites à la Chambre. Elles seront insérées en annexe au *Compte rendu analytique*.

- *La séance est levée à 13 h 33.*

- *Prochaine séance plénière, cet après-midi à 14 h 15.*

EXCUSÉS

Raisons de santé : MM. José Canon, Arnold Van Aperen

Devoirs de mandat : Mme Colette Burgeon

En mission à l'étranger : M. Jean-Paul Moerman

Membres du gouvernement fédéral :

M. Jaak Gabriëls, ministre de l'Agriculture et des petites et moyennes Entreprises : en mission à l'étranger

M. Pierre Chevalier, secrétaire d'État au commerce extérieur

ANNEXE
SÉANCE PLÉNIÈRE
MARDI 14 DECEMBRE 1999

ANNEXE 1

Communications

SÉNAT

PROJET DE LOI TRANSMIS EN VUE DE LA SANCTION ROYALE

Par message du 9 décembre 1999, le Sénat transmet en vue de la sanction royale le projet de loi visant à octroyer une réduction des cotisations personnelles de sécurité sociale aux travailleurs salariés ayant un bas salaire, (Doc. n° 256/3).

Le Sénat n'a pas évoqué ce projet de loi.

Pour information.

COMITÉ PERMANENT DE CONTRÔLE DES SERVICES DE POLICE

ÉTAT DES DÉPENSES

Par lettre du 7 décembre 1999, le greffier du Comité permanent de contrôle des services de police transmet l'état des dépenses effectuées par le Comité en ce qui concerne les mois de septembre et d'octobre 1999.

Dépôt au greffe et renvoi à la commission de la Comptabilité